



HAL
open science

L'émancipation de 1848, perception et activité de la corporation des notaires

Albert Jauze

► **To cite this version:**

Albert Jauze. L'émancipation de 1848, perception et activité de la corporation des notaires. *Revue historique de l'océan Indien*, 2012, L'esclavage à Bourbon – Nouvelles approches (2011), 09, pp.281-287. hal-03243339

HAL Id: hal-03243339

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03243339>

Submitted on 31 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'émancipation de 1848, perception et activité de la corporation des notaires

Albert Jauze
La Réunion
CRESOI – EA 12

Deux pistes de travail concurrentes et convergentes irriguent cet exposé. La corporation des notaires de La Réunion n'avait pas à s'exprimer en tant que corps constitué sur la problématique de l'émancipation des esclaves. Les avis exprimés individuellement par certains de ses membres reflètent probablement l'opinion de l'ensemble du corps, et il peut être d'autant plus intéressant de les étudier qu'ils représentent la perception d'une partie de la classe possédante de la colonie. Ce qui nous est donné de connaître de leur position par rapport à la manumission générale est exprimé dans des correspondances officielles postérieures à l'événement, et elles concernent toujours leur activité professionnelle. Aussi, il est très séduisant d'analyser l'impact éventuel de cet événement politique sur leur volume d'activités ou les produits de leurs offices. Au-delà des actes ressortissant aux domaines du droit de la famille (contrats de mariage, inventaires, donations...), ceux relevant de l'économie (ventes, échanges, baux, conventions, encans...), et du crédit (obligations, quittances, constitutions de rentes, dépôts de fonds...) forment la masse essentielle des transactions faites par les officiers publics. La question de fond reste alors de savoir si la perspective et les conséquences de l'abolition se sont doublées d'une contraction de la masse des actes notariés. Ce changement dans la société s'est-il aussi accompagné d'une crainte perceptible au niveau des actes relevant de la juridiction volontaire ?

Le notaire Barret, nommé à Saint-Louis en 1838, donne une première perception de l'abolition. Il adresse au procureur général près la cour d'appel de La Réunion, le 11 février 1853, un très long mémoire pour repousser la création d'une charge à Saint-Leu⁸⁵⁶. Amené à évoquer la population de cette commune, il s'exprime ainsi : elle « est la même, numériquement parlant (quatre mille et quelques cents âmes au plus). Il n'y a plus qu'une différence avec le passé : c'est que la fortune s'est trouvée diminuée d'environ 3 000 esclaves, et que ces 3 000 esclaves enlevés à la culture sont devenus 3 000 citoyens dont peu, dont trop peu malheureusement pour le bon ordre, travaillent et s'achètent un petit carré de terre pour y établir une petite paillote. Quant à l'ancienne population libre, elle est restée au nombre de 1 000 à 1 100 ». Il est vrai que l'émancipation, qui s'était accomplie sans heurt localement, avait été habilement préparée par Sarda-Garriga. Afin de répondre à des nécessités d'ordre moral, humanitaire et économique, il avait adopté le 24 octobre 1848 un décret rendant le travail

⁸⁵⁶ Arch. Dép. La Réunion, 122 W 521.

obligatoire pour les affranchis. Mais dans la pratique, beaucoup ne respectèrent pas leurs engagements⁸⁵⁷. Barret traduit devant cet état de fait autant l'opinion du possédant que celle du professionnel, en même temps qu'il paraît regretter les effets de l'évolution de la condition juridique de cette partie de la population.

Au lendemain de l'émancipation, le procureur général Massot fait valoir que la création d'un commissaire-priseur est inopportune, notamment parce que la libération a enlevé aux notaires le principal et le plus important aliment des ventes mobilières, celles des esclaves. Il marque textuellement que « le droit d'opérer ces ventes n'en était pas moins précieux et que certaines études en tiraient une notable partie de leurs revenus ; que l'état général des affaires, en frappant d'une réduction considérable les produits des offices de notaires, donnait lieu de craindre que, longtemps encore, les revenus des charges ne fussent pas en rapport avec les dépenses qu'elles imposent aux titulaires ».

Rappelant ce rapport, en 1853, la Chambre des notaires, rejetant toujours l'idée de l'institution d'un commissaire-priseur, précise qu'à cet égard, « la population si mouvante des colonies » ne semble pas devoir être prise en considération. « Aujourd'hui surtout que la transformation sociale opérée en 1848 a rendu capables de contracter ces masses auxquelles l'ancien régime colonial dénuait toute espèce de droits civils, ce serait étrangement errer que de prendre leur importance numérique pour un des éléments de la fixation dont il s'agit. Ces nouveaux citoyens, en effet, n'ont eu jusqu'ici aucune part sensible aux transactions qui réclament le ministère notarial. Pour la plupart attachés, en quelque sorte, encore à la glèbe, engagés en grand nombre aussi pour les travaux de la domesticité ou bien adonnés dans une non moindre proportion au commerce des objets de consommation, leurs infimes intérêts se règlent de gré à gré, sans intermédiaire, instantanément, et sans qu'il soit nécessaire d'en constater par écrit l'éphémère existence ni d'en conserver une trace durable ».

Cela montre, objectivement, que pour la corporation, le sujet est apprécié non pas en termes de considérations politiques ou de doctrines philosophiques, mais est mesuré à l'aune des conséquences très pragmatiques. Le fait concret, pour elle, est que l'abolition de l'esclavage ne se traduit par aucune augmentation du niveau des activités, que, dans l'immédiat, l'ouverture de la capacité civile à la portion majoritaire de la population, n'entraîne pas d'accroissement de ses affaires.

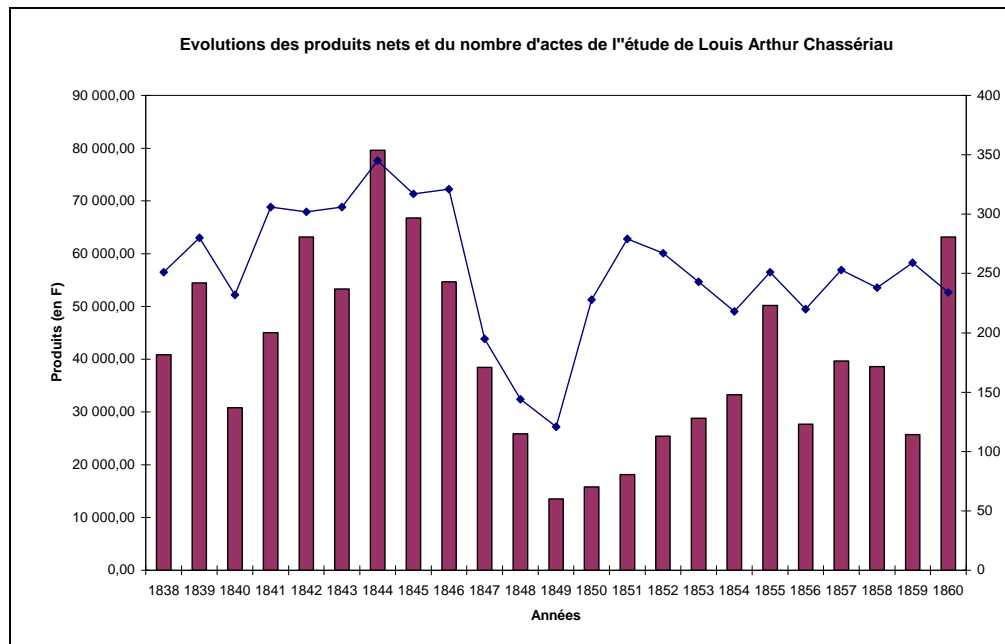
De fait, on peut dire que d'une manière générale, l'activité notariale constitue, en quelque sorte, le réceptacle de la demande conjoncturelle de la clientèle. Les volumes d'activités et les respirations propres à chaque étude sont enserrés dans un ensemble complexe. Il peut y avoir une éventuelle préférence ou spécialisation des officiers pour le droit familial ou des affaires, des situations de concurrence. Le volume de l'activité notariale tient

⁸⁵⁷ Cf. Fuma (S.), *L'abolition de l'esclavage à La Réunion. Histoire de l'insertion des 62000 affranchis de 1848 dans la société Réunionnaise*, Saint-André, G.R.A.H. TER, 1998, p. 36 sq.

aussi de la santé du titulaire, de ses occupations personnelles, de sa réputation, de sa personnalité, du nombre de clerks employés... Les ventes à l'encan, variables d'une année à l'autre, le volume des droits provenant des expéditions d'actes, notamment des anciens, influencent le niveau de l'activité de telle ou telle étude. De même, l'implantation plus ou moins durable du notaire ou de sa famille, l'assise locale que peuvent conférer des fonctions électives ou administratives, la respectabilité, les réseaux de connaissances... le tout exerce une influence diffuse mais certaine.

En tenant compte de ces observations, nous essayons de mesurer de manière tangible l'influence de l'abolition sur l'activité de certaines études. Afin d'échapper aux contingences induites par les petits volumes, d'essayer d'éliminer les accidents provoqués par des instrumentations trop courtes, nous avons choisi parmi trois grosses résidences, Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul, les offices les plus importants en termes de durée et de quantité d'actes transigés.

Nous n'avons guère pu trouver l'évolution des produits que pour deux notaires, Louis Arthur Chassériau à Saint-Denis⁸⁵⁸, et K/Anval Aimé à Saint-Paul⁸⁵⁹.



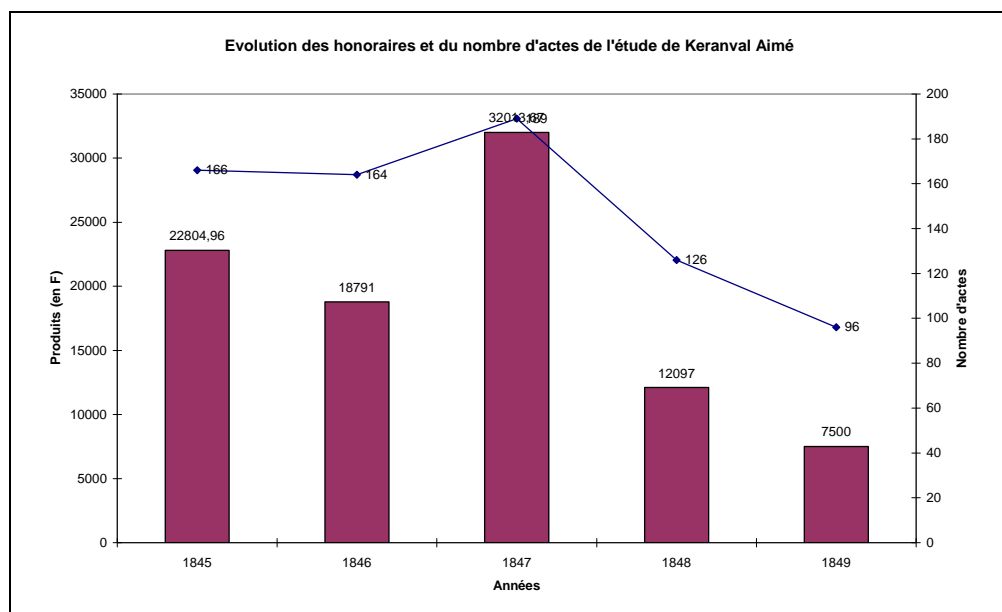
⁸⁵⁸ État des produits de l'étude dressé le 11 mars 1861, dossier de Moïse Jean Baptiste Gustave Vinson, successeur de Chassériau, Arch. Dép. La Réunion, 122 W 548.

⁸⁵⁹ Dossier de Charles Joseph Adamolle, successeur de K/Anval Aimé, traité de cession d'office, 1^{er} décembre 1849, Arch. Dép. La Réunion, 122 W 596.

Années	Nombre d'actes	Produits nets (en F)			
1838	251	40 849,90	1850	228	15 803,20
1839	280	54 466,60	1851	279	18 147,38
1840	232	30 802,65	1852	267	25 386,61
1841	306	45 013,45	1853	243	28 790,94
1842	302	63 171,16	1854	218	33 236,68
1843	306	53 297,94	1855	251	50 157,79
1844	345	79 595,12	1856	220	27 707,21
1845	317	66 768,42	1857	253	39 690,77
1846	321	54 662,58	1858	238	38 624,18
1847	195	38 448,62	1859	259	25 744,87
1848	144	25 860,94	1860	234	63 170,60
1849	121	13 543,75	TOTAL	5 810	932 941,36

Tableau des données brutes

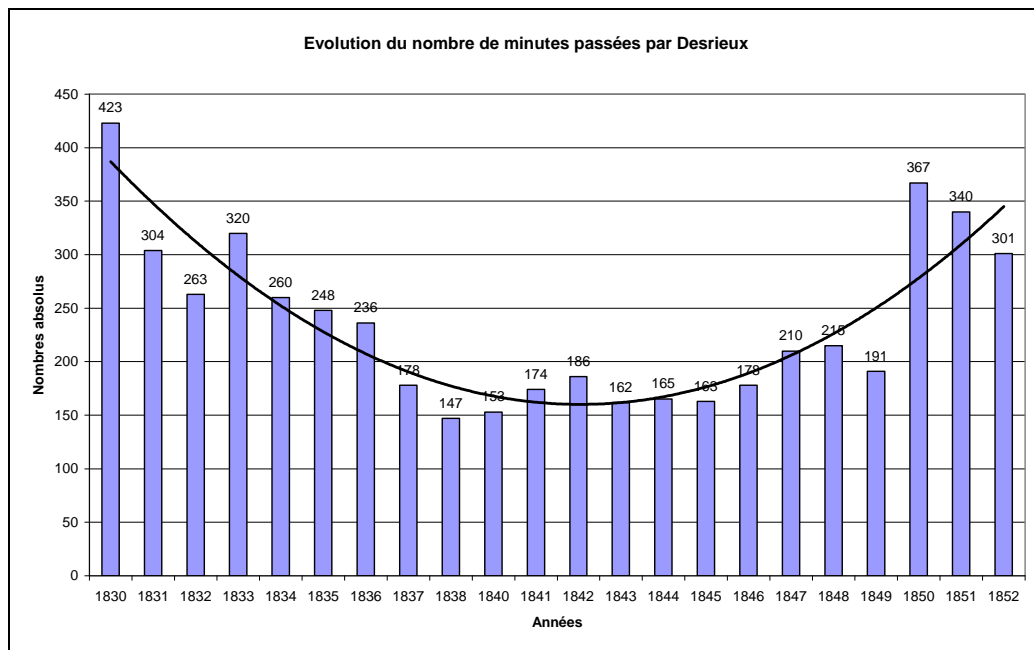
Sur ces 23 années, le niveau d'activité de l'étude est en général élevé et soutenu. Les courbes du nombre des actes et des revenus sont *grosso modo* parallèles. Elles sont certes agitées de soubresauts parfois accentués dans le détail. Il y a par exemple creusement en 1840, 1854, 1856... Mais on constate une profonde dépression dans la tranche 1847-1849. Le talweg est atteint en 1849, avec seulement 121 actes. Pendant ces deux décennies, le nombre moyen d'actes authentifiés par Chassériau est de 253. 1847, 1848 et 1849 représentent respectivement 1,3, 1,8 et 2 fois moins que la moyenne. La moyenne des revenus nets de l'étude est de 40 563 F. Nous en sommes loin pendant cette phase, les revenus de 1848 sont environ 1,6 fois plus bas, ceux de 1849, 3 fois. La reprise qui s'opère ensuite reste fragile. Si la remontée est nette à partir de 1850, le flot n'atteint plus les sommets antérieurement constatés.



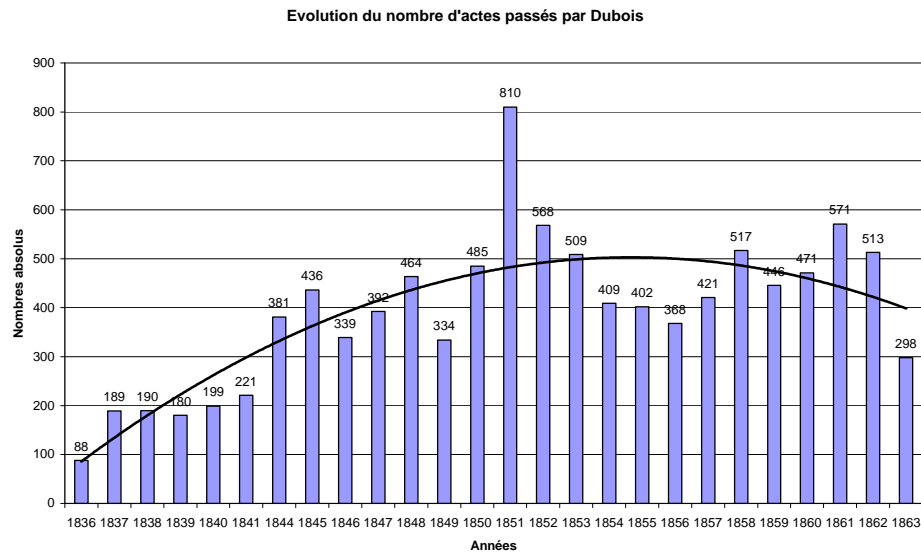
L'office de K/Anval Aimé à Saint-Paul réalise un revenu annuel moyen de 18 641 F. Après le sommet de 1847, il y a une profonde chute en 1848 et 1849. La dégringolade sera définitive, il clôt son exercice en 1850.

Noms	Lieux	Nombre d'actes	Produits totaux (en F)	Moyenne annuelle
Keranval	Saint-Paul	741	93 206,6	18 641,32

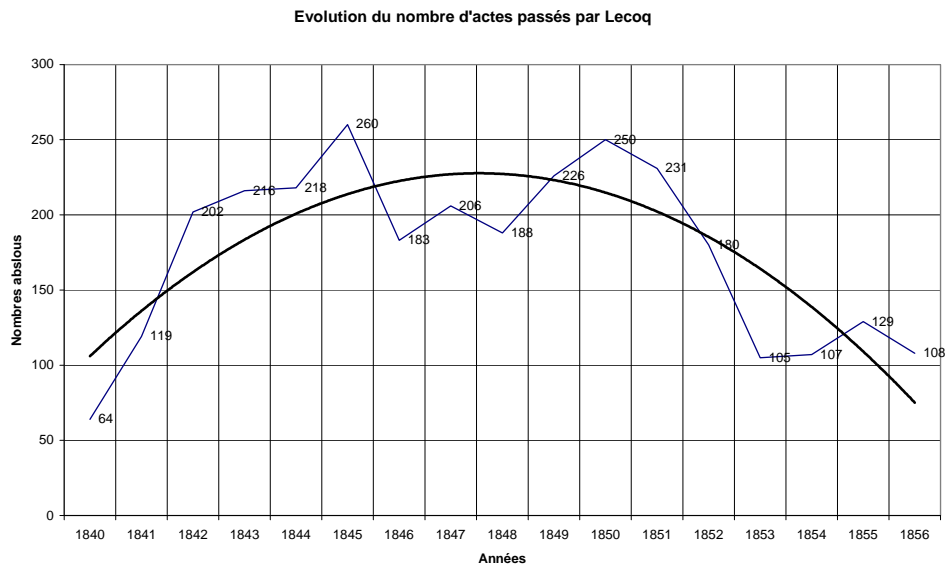
Pour les autres études, nous n'avons que le nombre brut d'actes passés par années.



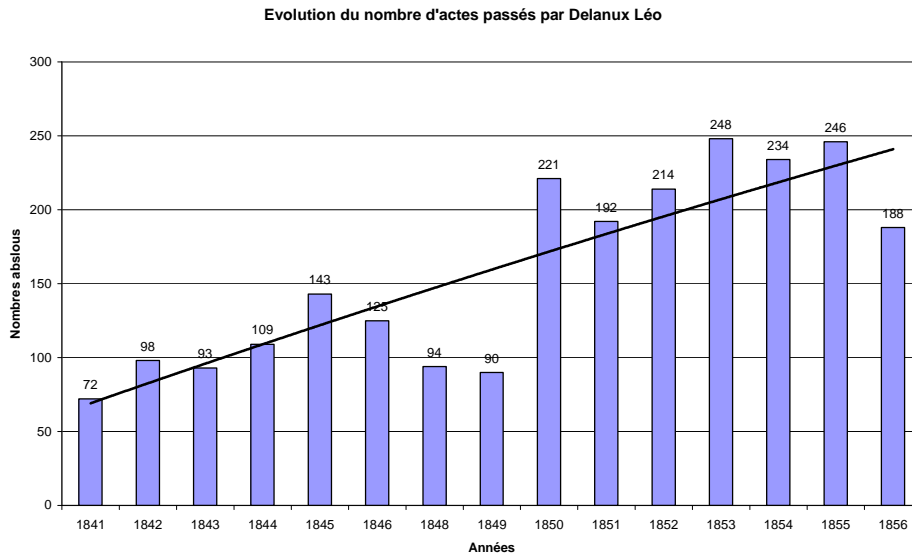
L'étude de Desrieux à Saint-Denis transige une moyenne de 235 actes par an. Les années de l'abolition ne sont pas les plus faibles, elles se caractérisent par une déprime tout juste sensible.



L'office de Dubois à Saint-Denis conclut une moyenne de 396 actes annuels. Le mouvement est original, car 1848 se démarque par une nette croissance, à laquelle succède un effondrement en 1849 (- 130 actes), puis un vigoureux sursaut sur deux ans.



À Saint-Pierre, si on exclut la première année (où il a débuté), Lecoq réalise une moyenne de 183 actes par an. Après une forte augmentation jusqu'en 1845, on constate un certain essoufflement dans la tranche 1846-1848, à quoi succède une reprise certaine de 1849 à 1851, puis une chute prononcée.



À Saint-Paul, Léo Delanux confectionne, abstraction faite des deux années extrêmes, 162 actes annuels. L'allure ascendante est cassée par un creusement très net de 1846 à 1849. La remontée de 1850 est telle que le nombre d'actes vaut environ deux fois et demi celui de 1849.

À Saint-Denis, Azéma conclut 314 actes en 1847, 233 en 1848, 337 actes en 1849. (- 81). 1849 : 337 (+ 104). 1850 : 414 (+ 77). En 1847 et encore plus en 1848, le nombre des contrats est bien en-deçà de la moyenne de ses actes mesurée sur dix ans (360 par an entre 1842 et 1851). La reprise est considérable et assurée. Il aurait totalisé 31 % de son activité sur les seules années 1849- 1851.

Aussi, en dépit des dissemblances de détail, d'une manière générale, l'année 1848 ou les années voisines se marquent par un abaissement plus ou moins prononcé de l'activité, davantage amorti, parfois, à Saint-Denis, probablement en raison du plus grand nombre d'officiers et d'affaires, davantage ressenti dans les autres résidences. Ces statistiques tendraient à prouver que les actes transigés volontairement par la population pendant les années de l'abolition, agissant à la manière d'un baromètre, ont traduit une contraction de l'activité et une certaine crispation. En particulier, les ventes de la main d'œuvre servile constituaient un des aspects du travail des notaires (et notamment l'un des plus lucratifs). Les conséquences pouvaient donc s'avérer patentes. Il en existe aussi une autre, relatée par Barret dans son mémoire adressée au procureur général. Il représente en effet « qu'en 1850 et 1851 et même en 1852 il a été fait plus d'actes que dans les autres années », car « les droits à l'indemnité ont amené beaucoup de transactions dans tout le pays ». Cependant, « les rentes provenant de l'indemnité ayant passé des mains des indemnitaires imaginaires, dans celles des spéculateurs et capitalistes les affaires commencent partout à reprendre leur cours ordinaire et le nombre d'actes diminue tous les jours davantage ».